

Compte rendu des délibérations n°38

Séance ordinaire du mardi 8 juin 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le **huit juin à dix-huit heures trente**, le Conseil de la Communauté de Communes des Portes de Meuse dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018, légalement convoqué, s'est réuni, salle du Pré Aubert à Montiers-sur-Saulx (55290) sous la présidence de Monsieur Michel LOISY.

Nombre de membres composant l'assemblée :	67	Nombre de membres présents :	46
Nombre de membres en exercice :	67	Nombre de pouvoirs :	11
Quorum :	23	Le quorum est atteint l'assemblée peut délibérer	

Étaient présents : **ANDRÉ** Philippe, **ANDRÉ** Jean-Claude, **BOUR** Rémy, **CARDON** Dominique, **CARRÉ** François-Xavier, **CHEVALLIER** Marie-Laure, **COLIN** Francis, **DABIT** Pierre, **DUBAUX** Gilles, **DUFOUR** Roland, **DUPUIT** Catherine, **FOURNIER** Jean Noël, **FRANCOIS** Claude, **HENRIONNET** Bernard, **HERPIERRE** Jean-Claude, **HOPFNER** André, **HUARDEL** Gilles, **JOSEPH** Martine, **KENNEL** Armin, **LALLEMANT** Pascal, **LAURENT** Tatiana, **LECLERC** Christian, **LEGRAND** Sébastien, **LEROUX** Francis, **LOISY** Michel, **LORIN** Bernadette, **MAGRON** Laurent, **MALAIZE** Philippe, **MARQUELET** Jean-Pierre, **MARTIN** Denis, **MATTIONI** Angelico, **MENETRIER** Didier, **MEUNIER** Christophe, **PENSALFINI** Dominique, **PETERMANN** Fabrice, **POISSON** Patrick, **RENAUDEAU** Daniel, **RENAUDIN** Florent, **ROBERT** Julien, **THEVENIN** Hélène, **VAN DE WALLE** Hervé, et **VIOT** Loeticia.

Étaient excusés :

CHALONS Gérard, INTINS Yannick, KARP Dominique, LARCELET Thierry, MULLER Serge, THIERY Patricia et VEYLAND Samuel.

Excusés ayant donné procuration :

ANTOINE Gérard, suppléé par **EDOT** Dany
AUBRY Laurent, pouvoir à LECLERC Christian
BAYETTE Patricia, pouvoir à JOSEPH Martine
CANOVA Jean-Louis, pouvoir à MATTIONI Angélico
COLLET Jean-Marie, pouvoir à THEVENIN Hélène
DIOTISALVI Jean-Luc, pouvoir à HENRIONNET Bernard
DUPONT Régis, pouvoir à VIOT Loeticia
FOURNIER Sylvain, suppléé par **VICTORION** Régine
LAMBERT Sébastien, suppléé par **DUPONT** Alain
LEDUR Karine, pouvoir à RENAUDIN Florent
LEMAIRE Jacky, pouvoir à HOPFNER André
NICOLE Marc, pouvoir à MALAIZE Philippe
THIERY Didier, suppléé par **BENNI** Jean-Pierre
THIRION Francis, pouvoir à LORIN Bernadette
VILLETTE Eric, pouvoir à COLIN Francis

Étaient absents :

DAVIGNON Sandrine, MAGINOT Denis et MOUROT Gilles.

Assistaient également à la réunion :

FLOUEST Laurent (Directeur Général Adjoint), **GIROUX** Romain (Chargé de mission Communication & Événementiel), **HUSSON** Thierry (Directeur Général des Services) et **UNTEREINER** Jean-Marc (Coordonnateur Budgétaire et Comptable en visioconférence).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du conseil, Monsieur CARRE François-Xavier a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

SÉANCE A HUIS-CLOS :

En application des décrets n° 2020-1331 du 2 novembre 2020 et n°2020-1358 du 6 novembre modifiant notamment le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 la séance se déroule à huis-clos.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE : Le compte rendu de la séance du 26 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.



Intervention de Jean-Bernard GOSSOT,

Directeur Général des Finances Publiques de la Meuse.

COMMANDE PUBLIQUE - Marchés Publics (1.1)

21/050. Attribution du marché de travaux de la crèche et du logement à Demange-Baudignécourt.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

VU la délibération n°21/002 du 9 février 2021 lançant la consultation pour les travaux de la crèche et du logement à Demange-Baudignécourt ;

APRES AVIS de la Commission d'Appels d'Offres des 11 mai et 8 juin 2021, et négociation réalisée pour les lots 1, 2, 9 et 10, Monsieur le Président présente le rapport d'analyse des offres :

lot	Candidat	Montant HT	Notes			Ordre
			Prix 40%	Technique 60%	Total	
1	HARQUIN SAS- HOUDELAINCOURT (55)	115 000.00 €	33.74	55.00	88.74	1
	ACENOR – DEMANGE BAUDIGNECOURT (55)	97 000.00 €	40.00	45.00	85.00	2
2	THOMAS – VAUCOULEURS (55)	45 200.00 €	39.38	60.00	99.38	2
	LE BRAS – VARNEY (55)	50 353.83 €	35.35	60.00	95.35	3
	LAURENT DANIEL – RIGNY ST MARTIN (55)	44 501.05 €	40.00	60.00	100.00	1
3	MEUSE ETANCHE – CHAUVONCOURT (55)	29 960.00 €	40.00	60.00	100.00	1



4	Menuiserie Alu Serrurerie	SARL P SESMAT – NOMENY (54)	72 425.00 €	29.93	60.00	89.93	1
		SAS MAIREL – BOUCQ (54)	74 207.00 €	29.22	60.00	89.22	2
		NORBA LORRAINE – RICHARDMENIL (54)	107 000.00 €	20.26	60.00	80.26	3
		ASSISTECH – PIERREVILLERS (57)	54 200.00 €	40.00	4.00	44.00	4
5	Plâtrerie Faux Plafonds	ISO PLAQUISTE – GONDRECOURT LE CHATEAU (55)	80 952.29 €	40.00	60.00	100.00	1
		STPP – GONDRECOURT LE CHATEAU (55)	84 619.87 €	38.27	60.00	98.27	2
		DESSA CONSTRUCTION – NEUFCHATEAU (88)	91 648.72 €	35.33	60.00	95.33	3
6	Menuiserie Bois	SAS MAIREL – BOUCQ (54)	59 397.50 €	31.26	60.00	91.26	2
		EML INTERACTIVE – NEUVES MAISONS (54)	46 414.47 €	40.00	60.00	100.00	1
7	Revêtements sols / Faïences	EURL MELOCCO – REVIGNY SUR ORNAIN (55)	27 295.38 €	40.00	48.00	88.00	4
		SARL RAIWISQUE – SORCY ST MARTIN (55)	30 727.94 €	35.53	60.00	95.53	2
		RAUSCHER – LANEUVILLE AU PONT (52)	28 614.67 €	38.16	60.00	98.16	1



		GIL ET ASSOCIES – BELLEVILLE SUR MEUSE (55)	36 666.67 €	29.78	60.00	89.78	3
8	Peinture Intérieure	PEINTURE TONNES – SAINT DIZIER (52)	18 483.10 €	35.06	60.00	95.06	1
		AL RENOV – METZ (57)	16 200.00 €	40.00	51.00	91.00	3
		LES PEINTURES REUNIES – FORBACH (57)	18 517.19 €	34.99	60.00	94.99	2
		STPP – GONDRECOURT LE CHATEAU (55)	22 701.91 €	28.54	60.00	88.54	4
9	Electricité	ABI ELECTRICITE – FAINS VEEL (55)	59 230.09 €	32.42	54.00	86.42	4
		DRU ET RICHARD – LIGNY EN BARROIS (55)	52 000.00 €	36.92	60.00	96.92	2
		PIERRELEC – BRILLON EN BARROIS (55)	56 807.47 €	33.80	59.00	92.80	3
		TOURNOIS – BAR LE DUC (55)	48 000.00 €	40.00	60.00	100.00	1
10	Plomberie Chauffage Ventilation	IDEX – BAR LE DUC (55)	147 326.73 €	37.79	60.00	97.79	2
		LORRAINE ENERGIE – THIERVILLE/MEUSE (55)	143 230.00 €	38.87	60.00	98.87	2
		LHERITIER – COMMERCY (55)	139 199.70 €	40.00	60.00	100.00	1
		MS ECO ENERGIES – GONDRECOURT LE CHATEAU (55)	142 178.22 €	39.16	31.00	70.16	5

		SOBRA – SAINT DIZIER (52)	141 000.00 €	39.49	55.00	94.49	4
--	--	----------------------------------	--------------	-------	-------	-------	---

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ATTRIBUE le marché de travaux de la crèche et du logement de Demange-Baudignécourt :

- A l'entreprise HARQUIN SAS– HOUDELAINCOURT (55) pour le lot 1 pour un montant de 115 000.00 € euros HT
- A l'entreprise LAURENT DANIEL – RIGNY ST MARTIN (55) pour le lot 2 pour un montant de 44 501.05 € euros HT
- A l'entreprise MEUSE ETANCHE – CHAUVONCOURT (55) pour le lot 3 pour un montant de 29 960.00 € euros HT
- A l'entreprise SARL P SESMAT – NOMENY (54) pour le lot 4 pour un montant de 72 425.00 € euros HT
- A l'entreprise ISO PLAQUISTE – GONDRECOURT LE CHATEAU (55) pour le lot 5 pour un montant de 80 952.29 € euros HT
- A l'entreprise EML INTERACTIVE – NEUVES MAISONS (54) pour le lot 6 pour un montant de 46 414.47 € euros HT
- A l'entreprise RAUSCHER – LANEUVILLE AU PONT (52) pour le lot 7 pour un montant de 28 614.67 € euros HT
- A l'entreprise PEINTURE TONNES – SAINT DIZIER (52) pour le lot 8 pour un montant de 18 483.10 € euros HT
- A l'entreprise TOURNOIS – BAR LE DUC (55) pour le lot 9 pour un montant de 48 000.00 € euros HT
- A l'entreprise LHERITIER – COMMERCY (55) pour le lot 10 pour un montant de 139 199.70 € euros HT

DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

21/051. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre des travaux de restauration et de gestion de la Saulx, de l'Ornain et leurs affluents comprenant la DIG;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

VU la délibération n°20/051 du 8 septembre 2020 créant le groupement de commande avec la CA Meuse Grand Sud ;

APRES AVIS de la Commission d'Appels d'Offres des 11 mai et 8 juin 2021,

CONSIDÉRANT le tableau d'analyse des offres :

lot	Candidat	Montant TTC	Notes		Total	Ordre
			Tech 60 %	Prix 40 %		
1	IRH Ingénieur Conseil Ludres (54)	333 492.00 €	48.00	28.30	76.30	3



2	FLUVIAL IS Guerstling (57)	235 950.00 €	54.00	40.00	94.00	1
3	ARTELIA Schiltigheim (67)	249 120.00 €	54.00	37.90	91.90	2

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 55 voix « pour », 1 abstention (HUARDEL Gilles) et 1 « contre » (HENRIONNET Bernard pour son pouvoir DIOTISALVI Jean-Luc)

ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre des travaux de restauration et de gestion de la Saulx, de l'Ornain et leurs affluents comprenant la DIG à l'entreprise FLUVIAL IS Guerstling (57) pour un montant de 235 950.00 € euros HT

DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

21/052. Travaux de restauration de la continuité écologique du ruisseau de Montplonne, autorisation d'attribution du marché de travaux et validation du plan de financement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

VU la délibération n°20/008 du 10 mars 2020 recrutant le maître d'œuvre pour cette opération ;

SOUS RESERVE de l'avis de la Commission d'Appels d'Offres,

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent d'attribuer le marché en juillet afin que les travaux puissent être effectués cet été,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 55 voix « pour » et 2 « contre » (COLIN Francis et HENRIONNET Bernard pour son pouvoir DIOTISALVI Jean-Luc)

AUTORISE le Président à attribuer le marché conformément aux propositions de la Commission d'Appel d'Offres.

VALIDE le Plan de Financement Prévisionnel disponible en annexe et sollicite la Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour soutenir cette opération.

DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.



21/053. Autorisation d'attribution du marché de fourniture et de maintenance informatique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

VU la délibération n°21/001 du 9 février 2021 lançant la consultation pour le marché de fourniture et de maintenance informatique ;

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent d'attribuer le marché en juillet afin que les écoles puissent commencer à être équipées en septembre,

SOUS RESERVE de l'avis de la Commission d'Appels d'Offres,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à attribuer le marché conformément aux propositions de la Commission d'Appel d'Offres.

DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

21/054. Avenant n°1 au marché d'OPC Gendarmerie de Gondrecourt-le-Château.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

VU le marché initial attribué le 13 novembre 2017 à l'entreprise PREVOT ;

APRES AVIS favorable de la Commission d'Appels d'Offres du 11 mai 2021,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 55 voix « pour » et 2 « contre » (BOUR Rémy et HENRIONNET Bernard pour son pouvoir
DIOTISALVI Jean-Luc)

VALIDE un avenant présenté par l'entreprise PREVOT pour un montant de 12 103,72 € HT concernant un accroissement des délais de chantier et des modifications de projets en cours de chantier.

DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Pour rappel, le montant initial du marché était de 33 353,52 € HT € HT, suite à cet avenant, le montant du marché est porté à 45 457,24 € HT.



21/055. Avenant n°3 au marché de travaux de voirie pour le chemin de défruitement situé à Ancerville.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

VU la délibération n°20/059 du 8 septembre 2020 attribuant le marché à l'Entreprise EUROVIA ;

APRES AVIS favorable de la Commission d'Appels d'Offres du 11 mai 2021,

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 56 voix « pour » et 1 « contre » (HENRIONNET Bernard pour son pouvoir DIOTISALVI Jean-Luc)

VALIDE un troisième avenant présenté par l'entreprise par l'entreprise EUROVIA pour un montant de 13 062.84€ HT concernant des terrassements et des remblaiements de purges ainsi que la création de 2 épis suite à la découverte d'arrivée d'eau en fond de purges.

Pour rappel, le montant initial du marché était de 154 511.00€ HT, suite au trois avenants, le montant du marché est porté à 239 112.09€ HT.

DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

FONCTION PUBLIQUE [Personnels titulaires, stagiaires et contractuels de la fonction publique territoriale \(4.1 et 4.2\)](#)

21/056. Tableau des Effectifs : Ouvertures de postes.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°015/17 du 12 janvier 2017 portant tableau des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

VU la délibération n° 21/019 du 9 février 2021 portant candidature de la Communauté de Communes des Portes de Meuse au projet « micro-folies » et validant le plan de financement prévisionnel du projet ;

APRES AVIS favorable des commissions « Sport et Culture » du 8 février 2021, « Enfance et Jeunesse » du 11 mai 2021 et du Bureau communautaire du 2 juin,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder aux ouvertures de postes suivants pour assurer le bon fonctionnement des services ;



INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

à l'unanimité moins 5 « abstention » (COLIN Francis, DUFOUR Roland, EDOT Dany, FOURNIER Jean-Noël et HUARDEL Gilles)

VALIDE les ouvertures de postes présentés dans le tableau suivant :

Grade	Service / affectation	Quotité horaire hebdomadaire	Date d'effet	Motif
Adjoint d'Animation Territorial	Scolaire / Périscolaire	27.5/35 ^{ème}	1/07/2021	Reprise en régie des services d'accueil péri et extra-scolaire du matin, du midi et du soir sur le site de l'école des chevreuils à Ancerville.
Adjoint d'Animation Territorial	Scolaire / Périscolaire	12/35 ^{ème}	1/07/2021	
Adjoint d'Animation Territorial	Scolaire / Périscolaire	12/35 ^{ème}	1/07/2021	
Adjoint d'Animation Territorial	Scolaire / Périscolaire	6.10/35 ^{ème}	1/07/2021	
Adjoint d'Animation Territorial	Scolaire / Périscolaire	6.10/35 ^{ème}	1/07/2021	
Adjoint d'Animation Territorial	Scolaire / Périscolaire	6.10/35 ^{ème}	1/07/2021	
Attaché Territorial	CTEAC	35/35 ^{ème}	1/07/2021	Création du poste de pilotage du CTEAC et direction de l'école intercommunale de musique
Adjoint Administratif Territorial	Micro-folies	17.5/35 ^{ème}	1/07/2021	Création du poste de pilotage des micro-folies.

DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

21/057. Adoption du Règlement intérieur.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT l'importance de mettre en place un règlement intérieur pour le bon fonctionnement des services de la Communauté de Communes des Portes de Meuse ;

APRÈS AVIS favorable du comité technique du 1^{er} juin 2021 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ADOpte le règlement intérieur, la charte de télétravail et leurs annexes disponibles en annexe de cette délibération.

DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.



21/058. Indemnisation des droits épargnés sur le CET.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

APRES AVIS du comité technique en date du 1er juin 2021 et du bureau communautaire en date du 1^{er} juin 2021 ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent prévoir par délibération, pour leurs agents, une compensation financière en contrepartie de jours inscrits à leur compte épargne temps.

CONSIDERANT que les possibilités d'indemnisation des droits épargnés sur le CET ne seront pas les mêmes selon que l'agent relève du régime spécial CNRACL ou du régime général de sécurité sociale IRCANTEC.

Le Président propose au Conseil Communautaire les modalités suivantes pour l'indemnisation des droits épargnés sur les CET :

Principe général :

Les jours « indemnisables » correspondent aux seuls jours épargnés par l'agent au-delà de 15 jours.

1) Indemnisation financière :

La compensation financière est forfaitaire : Chaque jour épargné sur le CET peut être indemnisé selon un montant forfaitaire variable en fonction de la catégorie hiérarchique :

catégorie A : 135 euros bruts pour un jour

catégorie B : 90 euros bruts pour un jour

catégorie C : 75 euros bruts pour un jour

L'indemnité est imposable et assujettie aux mêmes cotisations et contributions que les éléments du régime indemnitaire, ainsi que l'avait précisé la circulaire du 6 novembre 2007 publiée dans le cadre du dispositif d'indemnisation mis en place en 2007.

2) Prise en compte de jours épargnés au titre du régime de retraite additionnelle :

La conversion des jours stockés sur le CET en épargne retraite relève du libre choix de l'agent, dans la mesure où une délibération prévoit la compensation financière pour ses agents.

L'objectif est de convertir les droits CET en épargne retraite en trois étapes :

1-La conversion en valeur chiffrée :

La formule appliquée est " V (assiette de cotisations) = M (montant forfaitaire applicable par jour épargné) / (P (somme des taux de CSG et CRDS) + T (taux de cotisation à la RAFF)) "La CSG (9,2%) et la CRDS (0,5%) s'appliquent à 98,25% de l'assiette, soit un taux de prélèvement final $P = [(9,2+0,5) \times 98,25] / 100 = 9,53\%$. Le taux global de cotisation au



RAFP est réparti à parts égales entre agent et employeur, soit $T = 2 \times [(100 - 9,53) / 100] = 2 \times 90,47 / 100 = 180,94\%$. Ce qui revient au calcul suivant par jour épargné au 01/01/2019 :

En catégorie A : $V = 135 / [9,53\% + (2 \times 90,47\%)] = 70,88$ euros.

En catégorie B : $V = 90 / [9,53\% + (2 \times 90,47\%)] = 47,25$ euros.

En catégorie C : $V = 75 / [9,53\% + (2 \times 90,47\%)] = 39,38$ euros

La valeur obtenue est un arrondi indicatif. La formule complète de V est utilisée pour déterminer les taux de cotisations RAFP et de CSG/CRDS.

2- Le calcul de la cotisation RAFP :

En catégorie A : $V \times 90,47\% \times 2 = 128,25$ euros de cotisations RAFP, réparties à parts égales entre part salariale et part patronale. Il convient de rajouter la CSG/CRDS à la part salariale, soit $V \times 9,53\% = 6,75$ euros, soit un coût total employeur de 135 euros.

En catégorie B : $V \times 90,47\% \times 2 = 85,50$ euros de cotisations RAFP, réparties à parts égales entre part salariale et part patronale. Il convient de rajouter la CSG/CRDS à la part salariale, soit $V \times 9,53\% = 4,50$ euros, soit un coût total employeur 90 euros.

En catégorie C : $V \times 90,47\% \times 2 = 71,25$ euros de cotisations RAFP, réparties à parts égales entre part salariale et part patronale. Il convient de rajouter la CSG/CRDS à la part salariale, soit $V \times 9,53\% = 3,75$ euros, soit un coût total employeur de 75 euros.

3-L'acquisition de points :

La valeur du point retraite en 2019 est de 1,2317 euros, soit une conversion arrondie à l'unité supérieure :

En catégorie A : $128,25 / 1,2317 = 105$ points retraite.

En catégorie B : $85,50 / 1,2317 = 70$ points retraite.

En catégorie C : $71,25 / 1,2317 = 58$ points retraite.

Il n'y a pas d'impôt sur le revenu sur la valeur des points retraite.

3) Les conséquences de la mobilité des agents sur le CET :

L'agent conserve le bénéfice des droits aux congés acquis au titre du compte épargne temps :

- En cas de changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement : les droits sont ouverts et la gestion du compte épargne temps est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil. Les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.



- En cas de mise à disposition auprès d'une organisation syndicale représentative : les droits sont gérés par la collectivité ou l'établissement d'affectation.
- Lorsqu'il est placé en disponibilité, congé parental ou mis à disposition : l'agent conserve ses droits sans pouvoir les utiliser, sauf autorisation de l'administration de gestion, et, en cas de mise à disposition, de l'administration d'emploi.

En cas de mobilité dans l'une des positions énumérées ci-avant auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière, l'agent conserve les droits acquis au titre de son compte épargne temps.

L'utilisation des droits ouverts sur le compte épargne-temps est régie par les règles applicables dans l'administration ou l'établissement d'accueil. La collectivité ou l'établissement d'origine adresse à l'agent et à l'administration ou à l'établissement d'accueil, au plus tard à la date d'affectation de l'agent, une attestation des droits à congés existants à cette date.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou établissement d'origine, l'administration ou l'établissement public d'accueil lui adresse, ainsi qu'à la collectivité ou l'établissement dont il relève, une attestation des droits à congés existants à l'issue de la période de mobilité.

Dans le cas de décharge d'activité de service pour raisons syndicales, partielle ou totale, l'agent demeure dans sa position statutaire, soit en principe, en position d'activité, et conserve l'ensemble des droits attachés à cette position. Les droits sont ouverts et l'alimentation et l'utilisation du compte épargne temps se poursuivent conformément aux modalités en vigueur dans la collectivité, et la gestion reste assurée par celle-ci.

4) Le décès :

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son compte épargne temps donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Les montants sont fixés forfaitairement, par jour accumulé, pour chaque catégorie statutaire.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE l'indemnisation des droits épargnés sur les CET selon les modalités présentées ci-dessus.

DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Intercommunalité (5.7)

21/059. Élargissement du Syndicat Mixte du Bassin de la Marne Amont à la totalité du bassin versant Marne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes des Portes de Meuse adhère au SMBMA dans le cadre de l'exercice de sa compétence GEMAPI sur le bassin versant direct de la Marne ;

CONSIDERANT que depuis 2019 cette adhésion concerne les territoires des communes d'Ancerville, Baudonvilliers, Cousances-les-Forges et Sommelonne. Territoire directement concerné par des problématiques de gestion des eaux superficielles et d'entretien des cours d'eau ;



CONSIDERANT que le montant annuel actuel de la cotisation de la Communauté de communes des Portes de Meuse est de 11 612 €, la Communauté de communes des Portes de Meuse est représentée par 3 délégués ;

CONSTATANT qu'afin notamment que le SMBMA puisse prétendre à des aides optimales de la part de l'agence de l'eau, il est souhaitable que la totalité du territoire de la Communauté de communes des Portes de Meuse et des autres collectivités concernées par le bassin versant direct de la Marne puisse être couvert par le SMBMA ;

APRES AVIS favorable de la commission « Voirie-Environnement » du 25 mars 2021 et du bureau communautaire du 1^{er} juin 2021 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE que l'adhésion de la Communauté de communes des Portes de Meuse soit étendue aux territoires des communes d'Aulnois-en-Perthois, Brauvilliers, Haironville, L'isle-en-Rigault, Montiers-sur-Saulx, Morley, Rupt-aux-Nonains, Saudrupt et Savonnières-en-Perthois, partiellement concernés par le bassin versant direct de la Marne.

PRECISE qu'afin de prendre en compte cette situation, le montant de la cotisation annuelle de la Communauté de communes des Portes de Meuse au SMBMA sera proratisée en fonction de la surface de bassin versant concerné et du nombre d'habitants. Pour les 13 communes de la Communauté de communes des Portes de Meuse concernées, le montant de la cotisation annuelle serait alors de 13 666 €, le nombre de voix des représentants de la Communauté de communes des Portes de Meuse passerait de 9 à 21 (soit 7 voix par représentant).

DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

21/060. Débat autour du pacte de gouvernance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-11-2 ;

VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 1^{er} juin 2021 ;

CONSIDERANT que suite au renouvellement général des Conseils municipaux, l'organisation d'un débat sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'établissement est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Le Président expose à l'assemblée que l'article L.5211-11-2, créé par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, énonce qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le Président indique aux membres de l'assemblée que si l'organe délibérant décide de l'élaboration du Pacte de Gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le Président explique que ce délai a été exceptionnellement ramené au 28 juin 2021 en raison de la crise sanitaire.



Le Président précise à l'assemblée que le Pacte de Gouvernance peut prévoir :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Le Conseil communautaire est appelé à débattre, puis à se prononcer sur l'opportunité d'élaborer un Pacte de Gouvernance.

CONSIDÉRANT les démarches entreprises pour accroître la solidarité avec les communes, notamment le pacte financier et fiscal et le forum de l'intercommunalité ;

CONSIDÉRANT que des conseillers municipaux font partie de certaines commissions de travail ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

à l'unanimité moins 1 « abstention » (HENRIONNET Bernard pour son pouvoir DIOTISALVI Jean-Luc)

DECIDE d'attendre les conclusions des démarches en cours avant de reposer au Conseil Communautaire de s'engager dans la mise en place d'un pacte de gouvernance.



DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

FINANCES LOCALES Décisions budgétaires (7.1)

21/061. Bilan des acquisitions immobilières.

VU l'article L.5211-38 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que le bilan des acquisitions immobilières effectuées par des communes de plus de 2 000 habitants et par leurs établissements publics doit donner lieu, chaque année, à une délibération du conseil ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

CONSTATE l'absence d'acquisition immobilière en 2020.

21/062. Bilan des cessions immobilières.

VU l'article L.5211-38 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que le bilan des cessions immobilières opérées sur le territoire d'une collectivité, donne lieu, chaque année, à une délibération du conseil ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

CONSTATE l'absence de cession immobilière en 2020.

21/063. Approbation des Comptes de Gestion.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

CONSIDÉRANT l'identité de valeur entre les écritures des Comptes Administratifs et des Comptes de Gestion ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

APPROUVE les Comptes de Gestion pour l'exercice 2020 (voir en annexe) dont les écritures sont conformes à celles des Comptes Administratifs pour le même exercice.

DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

▣ Monsieur LOISY Michel, sort de la salle.



21/064. Approbation des Comptes Administratifs.

VU les articles L. 2121-14 et L. 2121-31 du Code Général de Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5214-21 du Code Général de Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif constate le volume des titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président se retire et quitte la salle pour laisser la Présidence à Monsieur Daniel RENAUDEAU, Vice-Président en charge des Finances ;

Monsieur Daniel RENAUDEAU détaille les Comptes Administratifs de l'exercice 2020 (disponibles en annexe).

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

APPROUVE Comptes Administratifs pour l'exercice 2020 (voir en annexe) dont les écritures sont conformes à celles des Comptes de Gestion pour le même exercice.

DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

■ Monsieur LOISY Michel, revient dans la salle.

21/065. Affectation définitive des Résultats 2020.

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le résultat porte sur le seul résultat de la section de fonctionnement et qu'il doit faire l'objet d'une affectation anticipée par le conseil communautaire, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement ;

CONSIDÉRANT que le résultat est repris au Budget Primitif 2021 ;

VU la délibération 21/043 du 26 avril 2021 portant affectation anticipé du résultat 2020 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AFFECTE le résultat 2020 conformément au tableau suivant :



	Fonctionnement		Investissement		Affectations	
	Résultat à affecter	Résultat de clôture	Solde RAR	Besoin de financement	1068 (Excédent capitalisé)	002 (Report en Fonctionnement)
Principal	1 033 242,50	89 726,66	-4 340 518,00	-4 250 791,34	1 033 242,50	0,00
Renouveau Village	37 135,65	40 637,15	0,00	/	0,00	37 135,65
Bâtiments industriels	20 350,96	-793 723,41	809 287,00	/	0,00	20 350,96
Maisons de Santé Pluridisciplinaires	-8 936,06	325 675,93	0,00	/	0,00	-8 936,06
ZEC la Houquette	72 831,84	-64 524,59	0,00	-64 524,59	0,00	72 831,84
SPANC	-2 600,92	0,00	0,00	/	0,00	-2 600,92
Ordures Ménagères	42 496,99	141 716,33	-110 722,00	/	0,00	42 496,99

DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

21/066. Admission en créance éteinte.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions de l'article L. 332-5 et R. 334-21 du Code de la Consommation relatif au contrôle de la régularité et du bien-fondé de la procédure de rétablissement personnel des débiteurs ;

VU les demandes de Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire du Centre des Finances Publiques d'effacement de créances ;

CONSIDÉRANT que la situation de ces débiteurs est irrémédiablement compromise et ne permet pas la mise en œuvre des mesures de traitement prévues par les articles L. 331-7 et L. 331-7-1 du Code de la Consommation ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 42 voix « pour », 2 « abstention » (ROBERT Julien et VAN DE WALLE Hervé) et 13 « contre » (BOUR Rémy, CARRE François-Xavier, DABIT Pierre, DUBAUX Gilles, EDOT Dany, FRANCOIS Claude, KENNEL Armin, LAURENT Tatiana, LALLEMANT Pascal, LECLERC Christian, MALAIZE Philippe, PETERMANN Fabrice et VIOT Loeticia).

DECIDE de placer en créances éteintes les dossiers suivants :

Commune	Période de prise en charge	Budget Principal	Budget OM
Nancy	2012/2017	111,50 €	175,00 €
Savonnières en Perthois	2014/2020	0.00 €	947,22 €
TOTAL		111,50 €	1 122,22 €



DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Subventions (7.5)

21/067. Demande de subvention exceptionnelle au GIP Objectif Meuse « Implication de la Communauté de communes des Portes de Meuse dans la réponse à la crise économique, sanitaire et social ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 23/2020 de l'AG du GIP Objectif Meuse en date du 4 décembre 2020 qui instaure des mesures exceptionnelles en réponse à la crise économique, sanitaire et sociale liée à l'épidémie de COVID-19 ;

CONSTATANT le soutien spécifique aux actions des Communauté de Communes et Communauté d'Agglomération visant à apporter une réponse à la crise économique, sanitaire et sociale liés à l'épidémie de COVID-19 ;

CONSTATANT que le montant maximum des aides GIP ne pourra pas dépasser 5.50 € par habitant (80%) et 80% d'aides publiques ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

VALIDE le plan de financement disponible en annexe des actions menées par la Communauté de Communes des Portes de Meuse en réponse à la crise économique, sanitaire et sociale liée à l'épidémie de COVID-19.

DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

21/068. Adoption du Plan de financement prévisionnel d'aménée de la fibre sur le site d'Ecurey.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'appel à projets de la Région Grand Est concernant l'accessibilité des étudiants à des structures de haut débit dans les secteurs ruraux ou non desservis ;

CONSIDERANT l'intérêt que représente les travaux d'aménée de la fibre optique sur le site d'Ecurey pour la création d'un espace dédié aux étudiants, pour le développement des associations et entreprises du site et pour les futurs bureaux intercommunaux ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 56 voix « pour » et 1 voix « contre » (MEUNIER Christophe)

VALIDE le plan de financement disponible en annexe.

DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.



21/069. Attribution de subvention meublé de tourisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°025/18 du 6 mars 2018 adoptant le règlement d'aides aux meublés de tourisme ;

VU le dossier présenté par Madame DENIZEAU-PETAÏN (LA VARENNE SAS) pour la création de 4 chambres d'hôtes sur le site du Château de la Varenne à Haironville pour un montant total de travaux d'environ 60 000 euros ;

APRES AVIS favorable de la commission Tourisme et Communication du 7 avril 2021 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ATTRIBUE une subvention de 6 000 euros à LA VARENNE SAS, représentée par Madame DENIZEAU-PETAÏN, pour la création d'un meublé de tourisme d'excellence, dans le cadre du domaine du château de la Varenne(Haironville), composé de 4 chambres.

DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

21/070. Attribution de subvention aux ILCG d'Ancerville et de Gondrecourt-le-Château.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les demandes d'aides transmises à la Communauté de Communes par les ILCG d'Ancerville et de Gondrecourt-le-Château ;

CONSIDERANT que ces subventions permettent de soutenir le service de portage des repas aux personnes âgées du secteur de Montiers-sur-Saulx ;

APRES AVIS favorable de la commission « Santé, social, CLS » du 21 avril 2021 ;

■ Monsieur MARTIN Denis, ne prend pas part au vote.

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ATTRIBUE à l'ILCG d'Ancerville une subvention de 3 000 euros et à l'ILCG de Gondrecourt-le-Château une subvention de 3 000 euros au titre de l'année 2021.

DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

DOMAINES DE COMPETANCES PAR THEMES [Enseignement \(8.1\)](#)

21/071. Modification convention avec l'école privée Notre Dame.

VU le code général des collectivités territoriales ;



VU la Loi n° 59-1957 du 31 décembre 1959, dite Loi Debré, portant sur les rapports entre l'Etat de les Etablissements d'Enseignement privés ;

VU la Loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions relatives aux collectivités territoriales ;

VU la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la circulaire ministérielle n° 05 206 du 2 décembre 2005 relative aux modifications apportées par la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat ;

VU le Code de l'Education ;

VU le contrat d'association à l'enseignement privé conclu entre l'Etat et l'école Notre Dame située à Ancerville ;

VU la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse n°097/18 du 12 juillet 2018 harmonisant les dotations et les subventions aux écoles du territoire des Portes de Meuse ;

VU la délibération de la Communauté de Communes des Portes de Meuse n° 090/19 du 16 juillet 2019 adoptant une convention de financement avec l'association de gestion de l'école Notre Dame ;

CONSIDÉRANT que les dépenses de fonctionnement des établissements élémentaires d'enseignement privé sous contrat d'association doivent être prises en charge par la Communauté de Communes dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ;

CONSIDÉRANT que la prise en charge ne concerne que les dépenses au prorata des résidents de la Communauté de Communes ;

CONSIDÉRANT la demande de modification exprimée par la directrice de l'École Notre Dame dans un courrier du 23 mars 2021 ;

APRÈS AVIS favorable de la commission « Petite-Enfance – Éducation – Jeunesse » en date du 11 mai 2021 et du Bureau communautaire du 1^{er} juin 2021 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ADOpte la convention avec l'école privée Notre Dame annexée à la présente délibération.

DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

21/072. Adoption des tarifs pour les « mini-camps » organisés dans le cadre de nos Accueils Collectifs de Mineurs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la modification par la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse de ses barèmes d'intervention auprès des familles « Aides aux Temps Libre » ;

APRÈS AVIS du Bureau communautaire du 2 juin 2021 ;

INVITÉ à se prononcer, et après en avoir délibéré,



LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 56 voix « pour » et 1 voix « contre » (LAURENT Tatiana)

ADOpte les tarifs pour les « mini-camps » organisés dans le cadre de nos Accueils Collectifs de Mineurs suivants :

	Quotient Familial		
	0 à 550	551 à 700	701 et +
Tarif Codecom	110 € (22 €/jour)	115 € (23 €/jour)	95 € (19€/jour)
Aide CAF55 en 2021 par jour	16,00 €	14,00 €	- €
Résiduel famille Codecom	30,00 €	45,00 €	95,00 €
Tarif Hors Codecom	125 € (25 €/jour)	130 € (26 €/jour)	110 € (22€/jour)
Aide CAF55 en 2021 par jour	16,00 €	14,00 €	- €
Résiduel famille Hors Codecom	45,00 €	60,00 €	110,00 €

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Présentation du projet T-SUR. (voir note de synthèse en annexe)

Présentation d'un avenant concernant le marché de construction du Gymnase d'Haironville.

Le Président explique qu'il conviendra lors du prochain Conseil Communautaire de délibérer au sujet d'un avenant proposé par la société « SOPREMA » pour un montant de 24 062.46 € HT (montant du marché de base : 325 000,00 € HT). Cette augmentation est due à la situation économique exceptionnelle liée à la pandémie du Covid 19, le prix de certains matériaux de construction subit de très fortes hausses.

Obtention de la labélisation Terre de Jeux Paris 2024.

Le Président informe le Conseil que la Communauté de Communes a été labélisée « Terre de Jeux Paris 2024 ». La CCPM devient ainsi la deuxième collectivité meusienne après le département à obtenir ce label (2 labellisés seulement en Meuse). Nous faisons donc partie de la communauté « Terre de Jeux 2024 ». A travers la mobilisation de tous les acteurs de notre territoire (Elus, associations, écoles, agents), nous allons parvenir à faire vivre ce projet unique.

Être « Terre de Jeux 2024 », c'est bénéficier d'une identité unique, de relais et d'outils de communication, visant à mettre en lumière nos actions tout en nous permettant de prendre part à des projets phares.



Communauté
de communes
Portes de Meuse

Prochain Conseil Communautaire :

- mardi 6 juillet 2021.

 **Le Président lève la séance à 21h35.**